

Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 à 20h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune

Etaient présents : FEUFEU David, BROCHARD Valérie, AUBIN Joël, GIRARD Jean-Luc, CHALEROUX Ludovic, Isabelle GAULT, GAILLARD Denis, BOUDIER Mickaël, RIBETTE Aurélien, LAMARCHE Catherine, AUBRUN Xavier, REAU Jean-Christophe, Lee GILL et BOINOT Eliane.

Etaient absents excusés : Anne Laure TALBOT.

Secrétaire de séance : Xavier AUBRUN

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1 Vente terrains et proposition achat

1.1 Vente terrain communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dernière délibération du 25 janvier dernier concernant la vente du terrain communal cadastré BN 89 à M LERNOULD Ludovic, d'une superficie de 1650 m2, pour le prix de 4 000 €, les frais de bornage et de notaire étant à la charge du demandeur.

M LERNOULD n'a jamais donné de réponse mais a vendu sa maison et les futurs acquéreurs Messieurs JAMAIN Julien et SANCHEZ Maxime souhaitent aussi acquérir ce terrain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder ce terrain aux mêmes conditions, à savoir :

Au prix de 4 000 € et les frais de notaires et bornages sont toujours à la charge des futurs propriétaires.

1.2 Proposition achat terrain La Chaussée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes sont intéressées pour acheter une même parcelle au lieu dit La Chaussée, cependant cette partie n'est pas cadastrée et fait partie de la voirie communale. Faut-il déclasser cette partie pour pouvoir vendre et faut-il faire une enquête publique avant ?

Une proposition de 1 € le m2 semble correcte mais il faudra borner, donc les frais viendront s'imputer au prix.

Le Conseil Municipal est d'accord pour vendre cette partie mais décide de prendre tous les renseignements nécessaires à ce projet de vente avant de fixer le prix pour ne pas engager des frais importants à la Commune. A revoir en prochaine réunion.

2 Demande de subvention CAP 79

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, concernant le projet de **restructuration et d'extension de la salle des fêtes**, il serait opportun de faire une demande de subvention CAP 79 au titre de « l'Aide à la décision ».

La grille provisoire représentant le tableau de répartition et missions d'honoraires fait apparaître un montant de rémunération, pour la totalité des prestations, de 50 400 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan de financement ci-dessous, concernant les postes éligibles à la subvention:

DEPENSES		RECETTES	
Etude	DIAG	2 772.00	CAP 79 50%
	ESQ APS	6 048.00	
	APD	6 300.00	Autofinancement commune
	EXE	5 947.20	
	ACT	1310.40	
	DCT VISA	12 398.40	
	Relevé bâtiments	2 500.00	
	Audit énergétique	3 500.00	
Total		40 776€ H.T.	

A l'unanimité des membres présents,

Donne son accord sur le projet d'étude, sur le choix des prestataires (FUSEAU-RACINE CUBIC-A.C.E.-A.T.E.S.) et décide de faire une demande **au titre de la CAP 79 « Aide à la décision »**

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce programme.

3 Proposition d'un représentant à la Commission Finances de la CCPG

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il faudrait nommer un représentant ou délégué de Gourgé pour siéger à la Commission Finances de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, pour prendre connaissance des décisions prises sur les finances communautaires en amont, afin de pouvoir être au courant et de pouvoir anticiper et intervenir sur les sujets mis à l'ordre du jour, avant les réunions de Conseils Communautaires.

Actuellement il n'y a personne.

Jean-Luc GIRARD, Adjoint aux finances, étant déjà représentant à la commission CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) se propose pour cette nomination.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Jean-Luc GIRARD soit le représentant de cette Commission Finances.

4 – CCPG : délibérations compétences projet PLUI, Mutualisation, etc...

4.1 Prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance », par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 actant la convention de partenariat avec le Comité Français de Secours aux Enfants (CFSE) ;

Vu le courrier préfectoral en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire,

Il convient de proposer la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal accepte pour 12 voix pour et 2 voix contre cette proposition.

4.2 Définition et prise de compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la définition et la prise de compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité d'une part, que le bloc de compétences « Assainissement (collectif et non-collectif) » soit intégré aux compétences dites optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, conformément à la loi NOTRe comme étant composé de l'assainissement collectif, non collectif et de la gestion des eaux pluviales, en sachant que ce bloc de compétences deviendra obligatoire au 1er janvier 2020 ;

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert partiel pour l'assainissement collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra l'exercice direct de la compétence par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert total pour l'assainissement non collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit l'intégralité des communes membres de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales », elle serait intégralement portée par la Communauté de communes. Un arrêté préfectoral spécifique actera, que la Communauté de communes est substituée, en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que définie ci-dessus, effective au 1er janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de prendre acte des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » avec transfert partiel au Syndicat des Eaux de Gâtine dans le cadre du dispositif de représentation-substitution,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal accepte pour 12 voix pour et 2 voix contre cette proposition.

4.3 Définition et prise de la compétence « Eau » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, actant la définition et la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite que la compétence « Eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles, au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Eau », un transfert partiel s'opère au moyen de la représentation-substitution de la commune de GOURGÉ, déjà membre du Syndicat des eaux du Val du Thouet, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de la commune de GOURGÉ au comité syndical ; et induira, en conséquence et conformément à l'article L.5214-21 du Code général des collectivités territoriales, à la transformation dudit syndicat en syndicat mixte.

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, telle que définie ci-dessus, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal accepte pour 11 voix pour et 3 voix contre cette proposition.

****Ludovic CHALEROUX précise qu'il serait important de maintenir en place un représentant communal au nouveau syndicat mixte créée à cet effet, pour pouvoir être informé des décisions prises.**

4.4 : Prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)», par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4.5 Prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CCPG au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération le Conseil Municipal accepte pour 11 voix pour et 3 voix contre cette proposition.

4.6 Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant les prises de compétence « Eau » et « Assainissement (collectif et non collectif) »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2018, en la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,
- A partir du 1^{er} janvier 2018, au reclassement des compétences, « Participation à la maison de l'emploi », « Action environnementale », « Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées », « Culture », « Sport », « Affaires scolaires » (hors équipement) au titre des compétences facultatives, lesquelles ne sont pas soumises à intérêt communautaire,

• En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :

- rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,

- rédaction des compétences optionnelles telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
- précision dans la rédaction des compétences facultatives du type de soutien apporté aux associations.

Considérant, qu'il y a lieu de préciser, dans le même temps, que la Communauté de communes s'engage :

- Au titre de sa compétence facultative « Action environnementale », dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial,
- Au titre de sa compétence facultative « Culture », dans la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Considérant, par ailleurs, les prises de compétences suivantes actées au 1^{er} janvier 2018 :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Eau,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ci-annexés, effectifs au 1^{er} janvier 2018.

Après délibération le Conseil Municipal accepte pour 12 voix pour et 2 voix contre cette proposition.

4.7: Bilan des Activités Communautaires 2016

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activité Communautaire 2016 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2016.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4.8 Adhésion au service commun maintenance informatique de la direction des systèmes d'information

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des systèmes d'Information » ;

La Direction du Système d'information a évolué vers un service commun depuis le 1^{er} septembre 2016.

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la répartition est la suivante :

Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de GOURGÉ au service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner David FEUFEU, en tant que représentant élu de la Commune de GOURGÉ au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et deux abstentions cette adhésion à ce service commun.

5 – Subventions Association communales et autres

Valérie BROCHARD détaille au Conseil municipal les différentes subventions allouées aux différentes associations communales et organismes divers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes, **qui ne seront versées comme convenu qu'après réception du bilan 2016 et de leur solde de trésorerie :**

Amicale Sang d'ici	100	ESGL (foot)	525
L'Art en folie	300	La Dynamique	100
Amis église St Hilaire	100	La Carpe	100
Solidarité missionnaire 79	100	Chambre des Métiers	45 € /élève
La Joie de Vivre	200	M F R	37 € /élève
ACCA Chasse	100	Collège de Thénezay	330 €
UNC AFN	100	Gardienn .église 2016+2017 =119.55*2=	239.10 €

et les adhésions suivantes :

Prom'haies.....	60
FDGDON (ennemis des cultures)	710

Ces montants sont inscrits au budget 2017.

6 – Choix imprimeur pour Bulletin Municipal

Madame Valérie BROCHARD informe le conseil des demandes de devis de trois imprimeries concernant la réalisation du bulletin municipal (500 bulletins). Seulement une réponse de l'entreprise JOLLY Impression créative à Bressuire, les autres entreprises : TTI SERVICES à Mazières et l'imprimerie Thouarsaise n'ont pas jugé utile de répondre car elles n'ont jamais été retenues.

Après délibération, le conseil est favorable à l'imprimerie JOLLY de Bressuire pour un montant de 1049 € H.T. soit 1 258.80 € TTC

7 - INFOS DIVERSES

Soirée du Patrimoine du 09 juillet 2017

La commune s'était positionnée pour accueillir une soirée dans le cadre des « soirées du Patrimoine » de Gâtine, elle s'est déroulée le 09 juillet 2017 sur le parvis de l'église et le spectacle retenu était Electric Blues Duo et Jeff Magidson.

La commune a pris en charge la sécurité des espaces concernés, la mise en place des banderoles, la distribution des affiches et tracts, l'accueil des artistes et de l'équipe technique, à savoir la restauration midi et soir des 4 techniciens et 3 musiciens et la mise à disposition de loges équipées.

Une convention a été établie à cet effet et une subvention de 2394 € a été sollicitée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modalités et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à son exécution.

Ordinateur bibliothèque

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal la nécessité de changer l'ordinateur de la Bibliothèque qui a été installé à la création du bâtiment en 2008, car il ne répond plus aux nouvelles exigences des différents logiciels ainsi que le logiciel COLIBRI pour l'enregistrement des livres.

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, doivent être inscrits en section de fonctionnement.

Considérant que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à imputer en section d'investissement ce nouvel ordinateur d'une valeur inférieure à 500 € TTC qui ne figurent pas dans la circulaire numéro NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 qui fixe une liste de biens meubles considérés comme des **immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire**.

Rythmes scolaires

L'académie de Poitiers désire une réponse d'ici le 15 décembre prochain pour le projet concernant les rythmes scolaires, sachant que les conseils d'école doivent se prononcer sur le choix de l'évolution de la semaine scolaire vers 4 jours, afin de rendre possible la mise en place au 1^{er} septembre 2018.

Le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le jeudi 09 novembre prochain.

PNR : Projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine

La Commune a reçu une lettre du pays du Gâtine concernant ce projet : Le Pays de Gâtine et ses partenaires ont compris, il y a plusieurs années, l'intérêt pour ce territoire d'être labellisé Parc naturel régional. Cette volonté a été entendue par la Région Nouvelle-Aquitaine qui a officialisé le lancement de cette réflexion en signant avec le Pays une convention de partenariat pour la constitution du dossier d'opportunité, première étape vers la labellisation.

La Gâtine est un territoire rural, une terre d'élevage, avec une identité géographique et culturelle forte. Elle représente un espace cohérent remarquable de part ses milieux naturels diversifiés, encore préservés mais fragiles. Depuis 40 ans, l'histoire du Pays de Gâtine et de ses partenaires s'écrit entre préservation des traditions, innovations locales et valorisation du patrimoine.

Derrière le projet de Parc naturel régional il y a la volonté de donner une reconnaissance nationale à ce territoire, de permettre à chacun d'y rester et de bien y vivre, de combattre les fragilités du territoire en affirmant et en développant ses atouts. C'est donc ce projet qui va nous occuper pendant les prochaines années, car le territoire de Gâtine poitevine réunit toutes les conditions requises pour la création d'un Parc naturel régional.

Jean-Luc REAU et Mickaël BOUDIER s'intéressent à ce dossier et nous feront part de leurs observations lors de prochaines réunions de Conseil

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de Samedi 28 octobre prochain à 11 h concernant le verger, le rucher et les jeux pour enfants.

8 - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Fin de la réunion à 22 h

Rappel des délibérations du 25 octobre 2017

- 1- Vente terrains et proposition achat
- 2- Demande de subvention CAP 79
- 3- Proposition d'un représentant à la Commission Finances de la CCPG
- 4- CCPG : délibérations compétences projet PLUI, Mutualisation, etc...
- 5- Subventions Association communales et autres
- 6- Choix imprimeur pour Bulletin Municipal
- 7 – Infos diverses
- 8- Questions diverses

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	TALBOT Anne-Laure Absente	BOINOT Eliane	BROCHARD Valérie	AUBRUN Xavier
GAILLARD Denis	BOUDIER Mickaël	RIBETTE Aurélien	GILL Lee	AUBIN Joël
GIRARD Jean-Luc	REAU Jean-Christophe	CHALEROUX Ludovic	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine